

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Objet : Interdiction de circulation devant la Salle neuve, depuis la caserne des pompiers à l'angle de la Rue des écoles et interdiction de stationner sur la Place de la Liberté du samedi 11 octobre 2025 à 11h au dimanche 12 octobre 2025 à 02h30.

Le Maire de SAINT CHRISTO EN JAREZ,

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 et L 2213.4 ;
- Le Code de la route ;
- Suite à la demande formulée par les classes en 5 à l'occasion du banquet des classes ;
- Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de circulation et de stationnement sur les voies de la commune ;

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite devant la Salle neuve depuis la caserne des pompiers à l'angle de la Rue des écoles et le stationnement interdit sur le parking Place de la Liberté du samedi 11 octobre 2025 11h au dimanche 12 octobre 2025 02h30 à l'occasion du banquet des classes.

ARTICLE 2 : Pour matérialiser cette interdiction de circulation, une signalisation sera mise en place par l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et affichée en mairie.

Fait à Saint Christo-en-Jarez, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

